



## Je suis travailleur frontalier au Luxembourg

Je suis travailleur frontalier au Luxembourg, **si je travaille dans ce pays et si je réside en France** pour autant que j'y retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

### ● Dans quel pays suis-je assuré social ?

Je suis affilié à la Sécurité Sociale du Luxembourg.

Je peux néanmoins bénéficier du remboursement des soins réalisés en France, par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de mon lieu de résidence.

## ● LA PRISE EN CHARGE DE MES DÉPENSES DE SANTÉ POUR MALADIE ET MATERNITÉ

### ● Me soigner en France ou au Luxembourg, est-ce possible ?

Oui, mes ayants droit et moi pouvons nous faire soigner dans les deux pays.

Les soins médicaux dispensés au Luxembourg sont remboursés par ma caisse d'affiliation luxembourgeoise.

Les soins médicaux dispensés en France sont remboursés par la CPAM de mon lieu de résidence.

**mais...**

Si mon conjoint bénéficie de sa propre couverture sociale en France, mes enfants sont inscrits obligatoirement à la charge de ce dernier. En conséquence, ils ne peuvent être considérés comme mes ayants droit.

Dans ce cas, ni mon conjoint, ni mes enfants ne peuvent se faire rembourser par la caisse luxembourgeoise.

Ils peuvent se faire soigner au Luxembourg, mais les remboursements sont assurés par la caisse française selon la législation et la tarification françaises.

### ● Quelles démarches dois-je accomplir ?

Pour bénéficier de remboursement des soins médicaux effectués en France, ma caisse d'affiliation luxembourgeoise me délivre une attestation de droits (S 1). Elle est à remettre à ma caisse française de résidence.

### J'ai un contrat de travail à durée indéterminée :

Grâce à un accord conclu en 2000, entre l'Union des Caisses de Maladie de Luxembourg et la CPAM de Moselle, le formulaire S 072 (équivalent au S1) est transmis directement à ma caisse française afin d'actualiser mon dossier et me permettre d'être remboursé.

### J'ai un contrat à durée déterminée et / ou une mission intérimaire :

Je dois impérativement signaler ma nouvelle situation à la CPAM de Moselle qui se chargera de demander le formulaire S 072 à l'organisme compétent luxembourgeois.



### J'Y PENSE

**Si je suis en possession du formulaire S 1, je le remets à la CPAM de Moselle.**

## ● LES SÉJOURS TOURISTIQUES À L'ÉTRANGER

### ● Je pars dans un pays de l'Espace Économique Européen (EEE) :

Avant mon départ, je demande la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à ma caisse luxembourgeoise.

Les soins dispensés durant mon séjour touristique peuvent m'être remboursés sur place par l'organisme de sécurité sociale de ce pays.

Si je n'ai pu en obtenir le remboursement, je peux le solliciter lors de mon retour, auprès de ma caisse luxembourgeoise.

### ● Je pars en vacances dans un pays hors de l'Espace Économique Européen (EEE) :

Je me renseigne, avant mon départ, auprès de ma caisse luxembourgeoise. En aucun cas, la CPAM de Moselle ne rembourse les soins dispensés hors EEE à un travailleur frontalier.

